

même jour. Le siège de la CICS était fixé à Saïgon, d'autres endroits étant désignés pour ses quartiers généraux régionaux et ses équipes sous-régionales. Les Parties devaient accorder leur « pleine coopération, assistance et protection » à la Commission et se maintenir en liaison avec elle par l'entremise des Commissions militaires mixtes. La CICS et ses équipes devaient jouir de la liberté de mouvement nécessaire pour accomplir leur tâche, de même que des moyens de communication et de transport requis. A l'exception des traitements et indemnités que chaque État membre paierait à son personnel, les dépenses de la Commission seraient couvertes par un fonds auquel chacune des quatre Parties contribuerait pour 23% et auquel chaque État membre de la CICS souscrirait pour 2%. Tout État membre pourrait se retirer de la Commission moyennant un préavis de trois mois au cours desquels les quatre Parties auraient à se consulter afin de s'entendre sur un remplaçant.

### POSITION DU CANADA

En exposant la situation à la Chambre des communes le 1<sup>er</sup> février, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures considérait que les 60 premiers jours durant lesquels le Canada participerait à la CICS permettraient au Gouvernement d'évaluer les arrangements pris pour permettre à la Commission internationale d'observer et de faire rapport, et de connaître les possibilités de médiation. Le Gouvernement était résolu de faire en sorte que la Commission porte ses fruits, pour autant que cela soit possible. Ayant été invité à participer par les quatre Parties, le Canada ne représenterait aucune d'elles en particulier ou aucun des camps en cause au sein de la CICS.

Puis le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a abordé la question des « graves lacunes » que présentent les dispositions de l'Accord et des Protocoles concernant les arrangements pris pour la surveillance internationale dont la première est qu'aucune autorité politique permanente n'est prévue; le Canada espère qu'on comblera cette lacune à la future Conférence internationale. Le Secrétaire général des Nations Unies ayant été invité à la Conférence, le Gouvernement a laissé entendre qu'il ne pourrait que s'estimer heureux de le voir devenir l'autorité politique permanente à laquelle la Commission ferait rapport. La deuxième lacune est la règle de l'unanimité. Lorsque l'unanimité est irréalisable, une disposition permet à chacun des membres de la Commission de présenter aux Parties un rapport distinct; mais seuls les rapports unanimes seront reconnus comme des rapports de la Commission. La troisième lacune est que la Commission et chacune de ses équipes doivent agir comme une entité propre composée de représentants des quatre pays membres; cela pourrait s'avérer une cause de paralysie. En outre, les dispositions conditionnelles touchant la liberté de mouvement de la Commission devront être mises à l'épreuve. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a aussi repoussé en principe l'obligation qu'ont les membres de la CICS de contribuer au budget global de la Commission mais, a-t-il déclaré, comme le pourcentage est faible, le Gouvernement n'en fera pas une montagne. Quant au rôle que l'Accord confie à la CICS de contrôler l'entrée au Viet-Nam du Sud du personnel et de